



**PROCES-VERBAL
SEANCE DU MARDI 8 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 février à 18 heures 30
Le Conseil Municipal s'est réuni à la closerie en session ordinaire
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Philippe PAGER, Virginie GRIVAUT, Claudie MARCHAND, Jean-Michel BONNIN, Mariette SOUCHET, Marie-Claude CORNIL, Gwendoline LAURY, Cyril RIPPOL, Gilles DURAND, Bénédicte CHARRON, Pascal MONJAL, Nathalie MERCIER, Alban LEBOUTEILLER, Christian FERCHAUD, Gérald REULLIER, Jocelyne MARTIN, Jean-Paul MARCHAND, Carole VINCENT, Claudia VIGNEAULT, Cédric DURAND

Secrétaire de séance : Gérald REULLIER

ABSENTS EXCUSES

Pierre LAMBERT a donné pouvoir à Marie-Claude CORNIL
Pascal DEBONNAIRE a donné pouvoir à Cyril RIPPOL
Karin GUILLEMET a donné pouvoir à Mariette SOUCHET
Denis AMBROIS a donné pouvoir à Jocelyne MARTIN
Caroline ROBIN
Véronique MALVOISIN

ABSENTS

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	21
. Nombre de pouvoirs :	4
. Nombre de votants :	25

Séance du mardi 8 février 2022 – 18 h30

Le contenu du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Gérald REUILLER comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Intervention M. PATTEE, Vice-Président Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sur les zones industrielles de Montreuil-Bellay.

Intervention M. LECLERC Société ALTER, présentation du projet d'aménagement de la ZAC Les coteaux du Thouet.

N° 2022 – I – 1 - URBANISME - ZAC LES COTEAUX DU THOUET – SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Par délibération du 13 décembre 2021, la commune de Montreuil-Bellay a fixé les modalités de participation du public par voie électronique afin de recueillir les observations du public sur le dossier modificatif de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Coteaux du Thouet, avant son approbation par délibération du conseil municipal.

La procédure de participation du public par voie électronique s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs du 31 décembre 2021 au 30 janvier 2022 inclus. Un avis d'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique a été mis en ligne sur le site Internet de la commune, publié par voie d'affichage en Mairie de Montreuil-Bellay et sur le site du projet, ainsi que dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest France et Courrier de l'Ouest), le 11 décembre 2021.

Pendant toute la durée de la procédure, le dossier a été consultable sur le site Internet de la commune de Montreuil-Bellay : www.ville-montreuil-bellay.com/evenements/zone-damenagement-concertee-des-coteaux-du-thouet

Un dossier papier était également disponible en Mairie de Montreuil-Bellay.

Le dossier comprenait : le rapport de présentation, le plan de situation, le plan périmétral, le dossier d'évaluation environnemental comprenant notamment l'étude d'impact du projet, et le bilan de la concertation préalable.

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations ou propositions par courriel et courrier pendant toute la durée de la participation du public.

Quatre observations ont été envoyées à l'adresse mail dédiée pour cette procédure et une observation a été envoyée par voie postale.

En conséquence, une synthèse des observations et propositions exprimées sur le projet de dossier modificatif de création de ZAC a été dressée, avec les réponses apportées. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la synthèse de la participation du public par voie électronique, préalablement à la modification du dossier de création de la ZAC des Coteaux du Thouet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-19 et R.123-46-1,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 du conseil municipal fixant les modalités de participation du public par voie électronique sur le projet de dossier modificatif de création de ZAC des Coteaux du Thouet,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 06 décembre 2021,
Vu l'avis du Conseil départemental en date du 23 novembre 2021,
Vu l'avis de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 29 novembre 2021,
Vu la synthèse des observations et propositions du public exprimées par voie électronique sur le projet de dossier modificatif de création de la ZAC, annexée à la présente délibération,

Considérant le délai de plus de 4 jours écoulé depuis la clôture de la consultation du public par voie électronique et la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (Jocelyne MARTIN, Jean-Paul MARCHAND, Carole VINCENT, Denis AMBROIS) :

- **APPROUVE** la synthèse de la participation du public par voie électronique telle qu'annexée à la présente délibération, contenant les observations formulées et les réponses qui y sont apportées.

- **RAPPELLE** que la synthèse des observations et propositions du public sera disponible pendant une durée de 3 mois sur le site de la commune de Montreuil-Bellay.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – I – 2 - URBANISME - ZAC LES COTEAUX DU THOUET – APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA ZAC

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Coteaux du Thouet a été créée par délibération du conseil municipal de Montreuil-Bellay le 18 novembre 2011. La programmation prévoyait alors la réalisation de 120 logements.

En 2013, la concertation a été ouverte au titre de la modification du dossier de création en vue d'une évolution programmatique sur ce site, à savoir : 80 logements et un équipement de quartier. En 2020, la procédure de modification de la ZAC a été relancée suite à l'approbation du PLUi de Saumur Loire Développement, et au souhait de reconstruire un EHPAD au sein de ce nouveau quartier ; l'EHPAD existant dans le bourg de Montreuil-Bellay étant ancien et en partie vétuste.

Un bilan de la concertation préalable a été approuvé par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021.

Il est précisé que conformément aux articles R.311-2 et R.311-12 du Code de l'urbanisme, le dossier modificatif de création a été élaboré et comprend :

- **Un rapport de présentation** qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération. Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement.
Il indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la ZAC, d'une superficie d'environ 8,5 hectares, à savoir la création d'environ 60 à 70 logements individuels et l'accueil d'un EHPAD en cœur de projet.
- **Un plan de situation,**
- **Un plan de délimitation du périmètre de ZAC,**
- **Une évaluation environnementale comprenant notamment l'étude d'impact du projet, les avis recueillis et le mémoire en réponse.**

Conformément aux articles L.122-1 du Code de l'environnement et R.311-2 du Code de l'urbanisme, une demande d'examen au cas par cas pour l'actualisation de l'étude d'impact du projet modifié a été déposée en juillet 2020. Par arrêté préfectoral en date du 21 août 2020, il a été décidé l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC des Coteaux du Thouet.

Les mesures à la charge du maître d'ouvrage, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites ainsi que les modalités de leur suivi, sont détaillées en annexe de la délibération.

Il est précisé que sera mis à la charge des constructeurs ou de l'aménageur au moins le coût des équipements visés à l'article R.331-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, les constructions édifiées dans le périmètre de la ZAC seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement.

Le dossier modificatif de la ZAC comprenant notamment l'étude d'impact a été soumis à la participation du public par voie électronique du 31 décembre 2021 au 30 janvier 2022. Par délibération de ce jour, le conseil municipal a approuvé une synthèse des observations et réponses apportées lors de cette participation.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact actualisée, de l'avis de l'autorité environnementale, du dossier modificatif de ZAC et de la synthèse de la participation du public par voie électronique, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification de la ZAC des Coteaux du Thouet et d'autoriser Monsieur le Maire à établir le dossier de réalisation de ladite ZAC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants, L.331-7, R.311-1 et suivants, R.311-12 et R.331-6,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1-1, L.123-19 et R.123-46-1,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation préalable à la modification de la ZAC des Coteaux du Thouet,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2020 sollicitant l'actualisation de l'étude d'impact dans le cadre de la modification de la ZAC des Coteaux du Thouet,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 06 décembre 2021,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 du conseil municipal fixant les modalités de participation du public par voie électronique sur le projet de dossier modificatif de création de ZAC des Coteaux du Thouet,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour approuvant la synthèse des observations et propositions du public exprimées par voie électronique sur le projet de dossier modificatif de création de la ZAC,

Vu l'annexe détaillant les mesures la charge du maître d'ouvrage, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites ainsi que les modalités de leur suivi,

Vu le dossier modificatif de ZAC des Coteaux du Thouet annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (Jocelyne MARTIN, Jean-Paul MARCHAND, Carole VINCENT, Denis AMBROIS) :

- **APPROUVE** le dossier modificatif de la Zone d'Aménagement Concerté des Coteaux du Thouet.

- **MODIFIE** la Zone d'Aménagement Concerté des Coteaux du Thouet ayant pour objet la réalisation d'un quartier résidentiel d'environ 60 à 70 logements et comprenant l'accueil d'un EHPAD en cœur de quartier.

- **APPROUVE** le programme prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC des Coteaux du Thouet, tel que mentionné ci-dessus.

- **APPROUVE** les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et lorsque cela est possible, compenser

les effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine et les modalités de suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, annexées à la présente délibération.

- **DECIDE** de mettre à la charge des constructeurs ou de l'aménageur au moins le coût des équipements visés à l'article R.331-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, les constructions édifiées dans le périmètre de la ZAC seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

N° 2022 – I – 3 - FINANCES LOCALES - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

A la demande du bureau du contrôle de légalité, il convient de compléter la délibération n° 2021-VIII-12 du 13 décembre 2021 en précisant l'affectation des enveloppes de dépenses d'investissement autorisées.

Pour rappel le budget d'investissement 2021 voté représente un montant de 3 901 611.20 € hors restes à réaliser.

Un maximum de 25 % de ce montant peut être autorisé par l'organe délibérant.

Afin de répondre à des dépenses nécessaires avant le vote du budget, il est proposé d'autoriser la ventilation suivante :

N° OPERATION	DESCRIPTION	MONTANT AUTORISE
300	Acquisition de matériels	25 000 €
325	Réhabilitation de patrimoine communal	40 000 €
345	Réhabilitation du stade	300 000 €
361	Aménagement de nouveaux bâtiments communaux	12 000 €

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le tableau ci-dessous :

N° OPERATION	DESCRIPTION	MONTANT AUTORISE
300	Acquisition de matériels	25 000 €
325	Réhabilitation de patrimoine communal	40 000 €
345	Réhabilitation du stade	300 000 €
361	Aménagement de nouveaux bâtiments communaux	12 000 €

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – I – 4 - FINANCES LOCALES - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

A la demande du bureau du contrôle de légalité, il convient de compléter la délibération n° 2021-VIII-12 du 13 décembre 2021 en précisant l'affectation des enveloppes de dépenses d'investissement autorisées.

Pour rappel le budget d'investissement 2021 voté représente un montant de **1813.612.60 €** hors restes à réaliser.

Un maximum de 25 % de ce montant peut être autorisé par l'organe délibérant.

Afin de répondre à des dépenses nécessaires avant le vote du budget, il est proposé d'autoriser la ventilation suivante :

N° OPERATION	DESCRIPTION	MONTANT AUTORISE
322	Construction Maison médicale	450 000 €

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le tableau ci-dessous :

N° OPERATION	DESCRIPTION	MONTANT AUTORISE
322	Construction Maison médicale	450 000 €

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – I – 5 - FISCALITE – FIN D'EXONERATION PARTIELLE DE TAXE FONCIERE BATIE – Art 1383.0 B

Par la délibération n° 110.10 du 10 septembre 2010 le conseil municipal a décidé d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Vu les dispositifs d'aides à l'amélioration énergétique proposés aujourd'hui, par l'Etat (prime énergie, Anah, MaPrimeRenov'...), par la Région Pays de la Loire, par le Département de Maine et Loire, par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, et la Ville de Montreuil-Bellay (dans le cadre du dispositif OPAH-Ru).

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts

Vu l'article 200 quater du code général des impôts

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° 110.10 du 10 septembre 2010 à compter de la date de la transmission au contrôle de légalité.

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

N° 2022 – I – 6 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – SIVT - Mise à disposition

Par délibération, en 2019, l'assemblée a accepté la mise à disposition du SIVT de :

- Un agent administratif à hauteur de 7/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2019 pour une période de trois ans soit jusqu'au 28 février 2022 pour assurer le secrétariat de la structure

Cette convention arrivant à son terme, il est nécessaire de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le renouvellement de la convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 28 février 2025.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – I – 7 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – TEMPS PARTIEL

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 70, 80 et 90 % du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre de travail quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (*ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel*).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le règlement intérieur adopté par la délibération n°2021-V.1 du 25.05.2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **INSTITUE** le temps partiel dans la collectivité et en fixe les modalités d'application ci-après :
 - Le temps peut être organisé dans un cadre de travail quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,
 - Le temps partiel peut être organisé au semestre ou à l'année,
 - Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 70, 80, 90 % du temps complet,
 - Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée,
 - La durée des autorisations sera d'un maximum de 1an,
 - Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – I – 8 - PATRIMOINE – REHABILITATION LOGEMENT RUE DE L'ECOLE - MERON

La réalisation de logements en centre bourg constitue un enjeu stratégique. La Ville de Montreuil-Bellay dispose de locaux contigus à l'école de Méron en état délabré ne pouvant faire l'objet d'une mise en location.

Considérant l'intérêt pour la commune de réhabiliter ces logements.

Considérant que de nombreuses demandes de logement sont en attente et qu'il convient d'envisager la réalisation d'une offre de logements locatifs conventionnés,

Considérant la propriété communale du bâtiment de l'ancienne école désaffectée, sise rue de l'Ecole à Méron, parcelle cadastrée 0043p

Considérant que les études préalables menées par Maine-et-Loire Habitat sur ce bâtiment, ont permis d'identifier un programme potentiel de réhabilitation permettant la réalisation de 2 logements locatifs (1 type III et 1 type IV),

Considérant que le montage de ce projet nécessite un effort financier de la Commune du fait des couts de travaux relativement importants pour reconfigurer le bâtiment et garantir une performance thermique (étiquette C). Cet effort financier reposerait sur :

- une subvention de la Commune d'un montant de 60.000 € répartie sur 2 exercices,
- la mise à disposition du foncier dans le cadre d'un bail emphytéotique de 55 ans permettant la réalisation du programme

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, 3 oppositions (Jocelyne MARTIN, Carole VINCENT, Denis AMBROIS) et 1 abstention (Jean-Paul MARCHAND):

- **VALIDE** la cession à Maine-et-Loire Habitat le foncier et bâtiment nécessaire au programme dans le cadre d'un bail emphytéotique de 55 ans,

- **DECIDE** du versement à Maine-et-Loire Habitat d'une subvention de 60.000 €, étant entendu que cette subvention sera versée à Maine-et-Loire habitat sur deux exercices (30 000 € en 2023 et 30 000 € en 2024).

- **S'ENGAGE** à inscrire les budgets nécessaires sur les exercices 2023 et 2024.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – I – 9 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES – CESSION IMMEUBLE ex LIDL

Le local situé impasse du cimetière et accueillant précédemment le magasin de l'enseigne LIDL est vacant depuis plusieurs années. La société LIDL a proposé ce bien à l'acquisition à la Ville de Montreuil-Bellay pour un montant de 120 000 € H.T. soit 144 000 € T.T.C. Celui-ci représente une surface de 1 050 m² environ sur une parcelle cadastrée BH 556 de 4 078 m².

Par la délibération 2021.III.1 du 19 mars 2021, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de l'acquisition de ce bien.

Les frais de notaires pour cet achat se sont élevés à 3 050,73 €.

L'office Notarial Victor JUBERT et le cabinet B&A Comptabilité Conseil ont besoin de disposer de surfaces plus importantes pour conforter et développer leurs activités. Ils ont donc contacté la collectivité afin d'acquérir et de réhabiliter cette friche industrielle.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 19/11/2021 qui n'appelle pas d'observation.

Vu les frais d'acquisitions par la commune de ce bien en 2021 qui s'élèvent à 147 050.73 € frais d'actes notariés inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement à la cession par la Ville de Montreuil-Bellay d'une offre d'achat pour un montant de 147 050.73 € net pour le bien situé sur la parcelle cadastrée BH n°556. Les frais de notaires seront à la charge des acquéreurs.

- **AUTORISE** en cas d'acceptation de l'offre sur la base financière ci-dessus, Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette transaction.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – I – 10 - ECONOMIE – DETERMINATION DU LOYER DU LOCAL 39, PLACE DU MARCHÉ

Le Conseil Municipal par sa délibération n° 2020-IX-2 du 11 décembre 2020 a validé l'acquisition du local commercial situé au 39, Place du Marché.

Afin de permettre l'installation d'un commerce, il convient de fixer le montant du loyer.

Il est proposé de fixer le montant du loyer mensuel à 220 € hors charges Eau, Electricité et taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant du loyer de l'immeuble situé 39, place du Marché à 220 € hors charges Eau, Electricité et taxes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tout bail répondant à ce montant.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – I – 11 - PATRIMOINE -- LOCATION COLONIE BRETIGNOLLES SUR MER ETE 2022 - UCPA

La Ville de Montreuil-Bellay possède des locaux destinés à l'accueil de colonies sur la commune de Brétignolles sur Mer.

L'UCPA propose de conclure un bail précaire pour la période du 15 juin 2022 au 15 septembre 2022 selon les termes du projet de convention annexée à la présente délibération. Quatre sessions de 40 jeunes et 6 animateurs seraient proposés durant cette période.

La Ville de Montreuil-Bellay sera en charge des contrôles de sécurité, du remplissage de la cuve de gaz et des travaux de remise en état éventuellement nécessaire.

L'UCPA paierait un loyer d'un montant de 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la location du site à l'UCPA pour un montant de 20 000 € pour la période du 15 juin 2022 au 15 septembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer la convention annexée à la présente délibération.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – I – 12 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - AFFAIRES SCOLAIRES – GROUPE SCOLAIRE – Animation Musicale

La Ville de Montreuil-Bellay a transféré en 2007 la compétence liée à la « sensibilisation à la musique en milieu scolaire » à l'école intercommunale de musique du saumurois. Or, depuis la rentrée scolaire de septembre 2013, le conseil syndical a décidé de ne pas reconduire les interventions musicales dans les groupes scolaires.

Dès lors, la collectivité a décidé d'ouvrir sur les dernières années un crédit de 7 000 € affecté à la mise en œuvre de projets musicaux dans les groupes scolaires publics de la commune. La mise en œuvre de ce crédit est subordonnée au fait que les directions des groupes scolaires remettent à la collectivité un ou des projets pédagogiques en la matière, de préférence transversaux aux trois groupes.

Considérant que la reprise de l'école intercommunale de musique du saumurois par la communauté d'agglomération s'est faite sur le même volume d'activités,

Pour 2022, il est proposé de reconduire l'opération sur la base d'un projet pédagogique à remettre par les trois directeurs d'école dont la restitution publique pourra assurée à l'occasion de la fête de la musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur l'ouverture d'un crédit de 7 000 €,
- **CREE** un poste de professeur territorial d'enseignement artistique à raison de 210 heures d'intervention maximum à réaliser sur une période entre le 21 février 2022 et le 7 juillet 2022 pour assurer une mission d'éducation musicale liée à la fête de la musique 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à recruter sur ce poste,
- **FIXE** la rémunération horaire de l'agent sur la base de l'indice brut 741,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – I – 13 - FINANCES LOCALES - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION MAISON FAMILIALE RURALE « LA ROUSSELIERE » AVENANT N° 3

Une convention d'utilisation des équipements sportifs communaux lie la ville de Montreuil-Bellay à la M.F.R « La Rousselière » à titre onéreux. Ainsi, cet établissement scolaire verse à la ville de Montreuil-Bellay une contribution financière qui est fonction du nombre d'heures d'utilisation et des tarifs horaires, différenciés selon les prestations utilisées (gardiennage, grandeur de salle ...).

Pour prendre en considération les modalités d'évolution des tarifs définies par la convention initiale, un avenant est signé chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE** que les installations mises à disposition ne sont pas chauffées ;

- **VALIDE l'avenant n°3** applicable au 1^{er} janvier 2022 ;

- **APPLIQUE** les tarifs suivants :

- Grande salle supérieure à 800 m² : 9.20 € / H
- Gardiennage : 6.41 € / H
- Dojo (petite salle ou salle spécialisée) : 5.56 € / H
- Installations extérieures : 10.69€ / H

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – I – 14 - MARCHES PUBLICS – MARCHÉ DE TRAVAUX N°2 POUR LA RESTRUCTURATION DU GYMNASSE ET DE LA SALLE POLYVALENTE – ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'opération de restructuration du gymnase et de la salle polyvalente du stade Gaston AMY, la Ville de Montreuil-Bellay a lancé un appel d'offres pour les travaux sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

Suite à la déclaration de lots infructueux décidé par la 2021-VII-15 du 5 novembre 2021, une nouvelle procédure a été lancée.

Les offres ont été analysées par le Cabinet DLB, AMO sur cette opération.

Le marché a été alloté comme suit :

- Lot 01 VRD
- Lot 02 DESAMIANTAGE
- Lot 04 CHARPENTE BOIS
- Lot 07 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – METALLERIE
- Lot 08 MENUISERIES INTERIEURES BOIS – CLOISONNEMENTS

La date limite de remise des offres a été fixée au 17 décembre 2021 à 12h. Onze candidats ont présenté une offre pour un ou plusieurs lots.

Des demandes de compléments d'informations (mises en conformité) et d'optimisation des offres ont été transmises aux candidats en fonction des lots et sont décrites dans le rapport d'analyse joint à la présente délibération.

Les offres proposées pour être retenues sont donc les suivantes :

LOTS	TOTAL ESTIMATION H.T.	ENTREPRISE MIEUX DISANTES	MONTANT H.T DE L'OFFRE
LOT 01 VRD	50 000 €	JUSTEAU	69 084,58 €
LOT 02 DESAMANTAGE	170 000 €	JUSTEAU	157 216,30 €
LOT 02 DESAMANTAGE PSE 1 (désamiantage extérieurs salle Polyvalente)		JUSTEAU	51 646,12 €
LOT 04 CHARPENTE BOIS Offre de base sans PSE 1	45 000 €	LA CHARPENTE THOUARSAISE	69 956,37 €
LOT 07 MENUISERIES ALU – METALLERIE	138 500 €	PARCHARD	91 159,04 €
LOT 08 MENUISERIES INTERIEURES BOIS - CLOISONNEMENTS	145 900 €	PARCHARD	173 871,87 €

Vu l'avis favorable du groupe de travail « RENOVATION DU STADE » du 20 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** l'attribution des lots du marché n°2 de travaux de restructuration du gymnase et de la salle polyvalente du stade Gaston AMY comme suit :

LOTS	ENTREPRISE MIEUX DISANTES	MONTANT H.T DE L'OFFRE
LOT 01 VRD	JUSTEAU	69 084,58 €
LOT 02 DESAMANTAGE	JUSTEAU	157 216,30 €
LOT 02 DESAMANTAGE PSE 1 (désamiantage extérieurs salle Polyvalente)	JUSTEAU	51 646,12 €
LOT 04 CHARPENTE BOIS Offre de base sans PSE 1	LA CHARPENTE THOUARSAISE	69 956,37 €
LOT 07 MENUISERIES ALU – METALLERIE	PARCHARD	91 159,04 €
LOT 08 MENUISERIES INTERIEURES BOIS - CLOISONNEMENTS	PARCHARD	173 871,87 €

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – I – 15 - MARCHES PUBLICS – MARCHÉ DE TRAVAUX N°1 POUR LA RESTRUCTURATION DU GYMNASE ET DE LA SALLE POLYVALENTE - -LOT N°06 AVENANT N°1

La prestation supplémentaire éventuelle du lot 02 Désamiantage ayant été retenue pour désamianter l'intégralité des bâtiments, la prestation supplémentaire retenue sur le lot 06 Couverture Etanchéité Bardage impliquant une plus-value pour travail en présence d'amiante n'est plus nécessaire. Un avenant est nécessaire pour la retirer.

Pour le lot n° 06, la moins-value relative à ces modifications représente un montant de 15 062,00 € H.T. repris dans l'avenant proposé.

Le nouveau montant du marché pour ce lot sera donc de 393 969,35 € H.T.

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées pour ce lot.

Vu l'avis favorable du groupe de travail « RENOVATION DU STADE » du 20 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire, ou à défaut un adjoint, à signer l'avenant n°1 aux marchés publics passés dans le cadre de l'opération de restructuration du gymnase et de la salle polyvalente – lot n°06 COUVERTURE ETANCHEITE BARDAGE :

– avenant n°1 en moins-value de 15 062,00 € H.T.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – I – 16 - FINANCES PUBLIQUES - RENOVATION DU STADE DEMANDE DE SUBVENTION REGION PAYS DE LA LOIRE

Pôle de centralité reconnu de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Montreuil-Bellay propose ainsi l'usage de ses équipements sportifs au Collège Calypso, au Lycée Pisani ainsi qu'à différentes associations sportives.

Afin d'améliorer la pratique sportive scolaire et associative, un programme de rénovation de ces salles sportives a été lancée répondant également aux objectifs d'optimisation de la consommation énergétique et d'adaptation à l'usage pour les personnes à mobilité réduite.

La Région pays de la Loire a mis en œuvre un fonds régional de reconquête des centres-villes des villes moyennes et des centres-bourgs. L'aide régionale est destinée à soutenir les communes jouant un rôle de centralité souhaitant revitaliser leur centre-bourg dans le but d'y améliorer l'offre de logement et l'accès aux services et aux activités marchandes.

Ainsi la commune peut solliciter une subvention d'équipement pour la rénovation des salles sportives du stade. L'aide possible serait de 30% du montant HT des travaux plafonnée à 200 000 €.

Arrivé en phase de fin d'appel d'offres, le coût estimatif du projet est de 2 205 000 € H.T. incluant des travaux pour environ 1 966 000 € H.T. Le début du chantier aurait lieu dans le second trimestre 2022.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT HT	SUBVENTION		AUTOFINANCEMENT
		Organisme	Montant	
Rénovation des salles sportives	1 966 000	ANS REGION PAYS DE LA LOIRE	175 000 200 000	1 591 000
TOTAL	1 966 000		375 000	1 591 000

Si le démarrage de l'opération peut intervenir sous la responsabilité du porteur de projet et sans que cela n'engage financièrement la Région Pays de la Loire, pour autant les travaux ne doivent pas être terminés avant acceptation du dossier par cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation des salles sportives et le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre d'un fonds régional de reconquête des centres-villes des villes moyennes et des centres-bourgs pour la rénovation des salles sportives du Stade.

- **DIT** que le montant des travaux sera inscrit au budget 2022.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – I – 17 - MARCHES PUBLICS – MAISON MEDICALE – Marché de travaux Lot n°11 Avenant n°1

Les consoles de chauffages des différents cabinets nécessitent un accès au plafond pour une éventuelle maintenance.

Certains de ces plafonds n'étant pas en dalles amovibles, il est nécessaire d'ajouter des trappes d'accès.

Des adaptations sont nécessaires pour le lot 11 CLOISONS SECHES pour inclure ces travaux complémentaires.

Pour le lot n° 11, la plus-value relative à ces modifications représente un montant de 1 200,00 € repris dans l'avenant proposé.

Le nouveau montant du marché pour ce lot sera donc de 90 329,70 € H.T.

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées pour ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire, ou à défaut un adjoint, à signer l'avenant n°1 aux marchés publics passés dans le cadre de l'opération de construction de la Maison Médicale – lot n°11 CLOISONS SECHES :

– avenant n°1 en plus-value de 1 200,00 € H.T.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche

N° 2022 – I – 18 - DOMAINE PUBLIC -ACTE PREALABLE A LA RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES DU LOTISSEMENT ROUTE DE LOUDUN

La société NOVALYS réalise le lotissement Route de Loudun pour le compte de Maine et Loire Habitat dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement.

Cette opération va créer des espaces de voiries.

Afin de préparer la rétrocession de celles-ci dans le domaine public par Maine et Loire Habitat à l'issue des travaux, un acte préparatoire relatif au transfert dans le domaine public communal des équipements et des espaces communs est à adopter.

Une délibération de rétrocession sera à prendre ultérieurement par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'acte annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – I – 19 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML – TRAVAUX ENFOUISSEMENT PORTE SAINT JEAN

Lors de l'opération d'effacement des réseaux de la porte Saint Jean, une masse rocheuse importante a été découverte nécessitant des travaux complémentaires. L'annexe jointe à la présente délibération décrit la participation de la collectivité.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu l'avis favorable du comité « Environnement, Voirie et Espaces Verts » du 19 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation sur travaux H.T. suivant au profit du SIEML pour l'opération :

Nature	N°	Montant de la dépense net de taxe	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours
Effacement réseau DP	215.16.05.10	7 468,58 €	100 %	7 468,58 €

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – I – 20 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML – TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU EP ROUTE DE LOUDUN

La création du lotissement Route de Loudun par la société NOVALYS pour le compte de Maine et Loire Habitat dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement nécessite le raccordement au réseau d'éclairage public.

La société NOVALYS s'est engagée par courrier à prendre en charge les dépenses nécessaires à cette opération.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu l'avis favorable du comité « Environnement, Voirie et Espaces Verts » du 19 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour l'opération :

Nature	N°	Montant de la dépense net de taxe	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours
Modification réseau EP lié au déplacement d'ouvrage ENEDIS route de Loudun	KBR-215.21.02	5 889,45 €	75 %	4 417,09 €

- **INSCRIT** ces dépenses au BP 2022 tant en dépenses qu'en recettes,

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – I – 21 - ENVIRONNEMENT – RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOSSE ET DE SES AFFLUENTS

L'arrivée de la compétence GEMAPI au 1er Janvier 2018, compétence obligatoire pour les EPCI FP, et la fusion à venir des syndicats du bassin versant du Thouet, ont entraîné de nécessaires changements dans le fonctionnement du Syndicat de la Losse, notamment le retrait de la mission de gestion des ouvrages hydrauliques et par voie de conséquence, le retrait des 6 communes concernées par lesdits ouvrages.

Suite à la consultation, pour conseil, des Services de l'Etat et de la Trésorerie de Thouars, et après discussion entre les membres du Syndicat de la Losse, le conseil syndical a décidé, par délibération du 24 Novembre 2021, de ne pas procéder à la répartition de l'actif et du passif entre les 6 communes se retirant du syndicat.

Considérant la valeur nette comptable de tous les ouvrages hydrauliques évaluée à zéro euro,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives au retrait d'une commune du périmètre d'un syndicat mixte,

Vu la délibération du conseil syndical de la Losse en date du 24 Novembre 2021, relative aux conditions financières du retrait des 6 communes concernées par les ouvrages hydrauliques.

Vu l'avis favorable du comité « Environnement, Voirie et Espaces Verts » du 19 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le retrait de la commune de Montreuil-Bellay du syndicat de la Losse et la reprise des ouvrages.
- **VALIDE** les conditions financières de retrait des communes et ouvrages correspondant à la délibération du conseil syndical de la Losse en date du 24 Novembre 2021.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – I – 22 - ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE DEFRICHEMENT PRES DE L'ENFER

La commune de Montreuil-Bellay, accompagnée du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, s'est engagée dans la restauration du site des Prés de l'Enfer.

Les travaux engagés en 2020, permettent ainsi de conforter et de valoriser la trame verte et bleue dans le sud saumurois.

Les actions retenues pour cette première tranche sont :

- le rognage des souches de peupliers et le nivellement d'une parcelle,
- la création de puits
- la pose de clôtures et de pompes de prairies.

Dans un second temps, il sera effectué :

- l'abattage et élagage dans les haies existantes
- la plantation de haies bocagères
- la pose de clôtures électriques mobiles pour protéger les haies plantées
- la création de mares

Dans le cadre de cette opération, les parcelles cadastrées suivantes ont été acquises par la collectivité :

Commune	Lieux dits	Section	Parcelle	Surface de la parcelle (ha)	Classement au PLU
Montreuil-Bellay	Les Prés de l'Île	AT	175	0.1695	NI/(p)
		AT	176	0.5588	
		AT	177	0.9375	
		AT	178	1.0932	
	Les Prés de l'Enfer	AS	273	1.0820	
		AS	274	0.4507	
		AS	275	0.1534	
		AS	276	0.3367	
		AS	277	1.0277	

Ces parcelles ne faisant pas l'objet d'une nouvelle plantation, il convient de demander une autorisation de défrichement aux services de l'Etat.

Considérant, la démarche déjà initiée par la commune de gérer durablement ces espaces publics agro-naturels,

Considérant, que la commune a validé le projet de « renforcement des trames vertes et bleues – restauration de zones humides – site des Prés de l'Enfer, incluant le plan de gestion et le plan de financement proposé par le Parc, qui vise précisément à la réhabilitation des Prés de l'Enfer après défrichement

Considérant, que d'après l'Article L 311-1 du code forestier, « Est un défrichement, toute opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière » et que tout défrichement nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration.

Vu les articles L.341-3, R.341-3 et suivants du code forestier,

Vu l'avis favorable du comité « Environnement, Voirie et Espaces Verts » du 19 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une demande de défrichement concernant les parcelles cadastrées AT 175, AT 176, AT 177, AT 178, AS 273, AS 274, AS 275, AS 276 et AS 277.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

INFORMATIONS

Décisions prises par le Maire depuis le précédent conseil

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
--

Conformément à la délibération n2020-IV-2, voici la liste des déclarations d'intention d'aliéner pour lequel la commune a renoncé son droit de préemption.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
M et Mme BAZILLE 67 rue Anatole France 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 67 rue Anatole France Section BL 336 d'une superficie de 1037 m ²
M et Mme Michel PIRAT 18 rue des Ducs d'Anjou CHENEHUTTE 49350 GENNES VAL DE LOIRE	Immeuble bâti sis 141 boulevard Aristide Briand Section BK 236 d'une superficie de 582 m ²
Consorts LAFON LAFON Jean-Patrick Lieudit La Macrère 49360 MAZE LAFON Yves 43 rue de la Croix 95560 MONTSOULT	Immeuble bâti sis 39 BD Pasteur Section AS 150 d'une superficie de 233 m ²
SCI GIRODIMO 329 rue Estienvrin 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 477 avenue Duret Section BH 606 d'une superficie de 1217 m ²
M. et Mme CORDIER 62 rue Porte Saint-Jean 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 62 rue Porte Saint Jean Section BK 124 d'une superficie de 249 m ²
M. BAILLARGEANT Damien 104 rue des Jardins – Méron 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 104 rue des Jardins – Méron Section H 1324, H 1325 Respectivement 232 m ² , 135 m ²
SCI DOMISO 154 rue de Doué 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 154 rue de Doué Section AR 120, AS 130 Respectivement 48 m ² , 125 m ²
SCI GIRODIMO 329 rue Estienvrin 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 375 avenue Duret Section BH 607, BH 608, BH 614 Respectivement 194 m ² , 522 m ² , 30 m ²
SCI CLOS DE LA DURANDIERE M. Hubert BODET 51 rue des Fusillés 1944 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 51 rue des Fusillés 1944 Section BE 151 d'une superficie de 1643 m ²

QUESTIONS DIVERSES

Questions posées par le Groupe « Ensemble construisons l'avenir »

Questions adressées par mail le 3/02/2022

Le fonds d'expérimentation national vient d'habiter le territoire zéro chômeur de longue durée de Saumur Chemin vert/Hauts Quartiers et de Montreuil-Bellay. L'activité de l'entreprise à but d'emploi sera très prochainement lancée. Une décision importante qui va venir compléter les offres d'activités sur des besoins non satisfaits pour des personnes sans emploi de longue durée. Aujourd'hui de nombreuses entreprises rencontrent des difficultés pour satisfaire les offres d'emplois qu'elles proposent. L'offre d'insertion est également importante sur notre territoire. La vigilance devra être de mise pour trouver la bonne complémentarité.

Monsieur le Maire nous vous demandons de nous préciser l'engagement de la commune pour soutenir la future EBE à Montreuil-Bellay. Quels moyens logistiques seront dédiés ? Quels moyens financiers seront attribués ?

En vous remerciant

Jocelyne MARTIN, Jean-Paul MARCHAND, Carole VINCENT, Denis AMBROIS

Groupe Ensemble construisons l'avenir

Réponse de Monsieur PAGER

L'habilitation des territoires de Saumur et de Montreuil-Bellay est avant tout une grande satisfaction, après un travail très important mené depuis 2 années et elle ne pourra avoir qu'un retentissement très positif sur notre commune. C'est également une grande satisfaction pour le public privé durablement d'emploi qui voit ainsi à sa disposition un nouvel outil pour retrouver une activité, un salaire et une dignité.

Le nombre de demandeurs d'emploi éventuellement concerné par ce dispositif sur les 2 territoires est d'environ 800 personnes (500 sur Saumur, 300 sur Montreuil) L'objectif de notre entreprise à but d'emploi (EBE) est d'atteindre 80 recrutements d'ici 3 à 4 ans.

Toute la démarche de recrutement, comme celle concernant la non-concurrence des activités, est supervisée par le Comité local pour l'Emploi (CLE). Il valide ou non les candidatures spontanées ou proposées par les Partenaires. L'instruction préalable de ces candidatures sera assurée par le Relais pour l'Emploi (RPE 49), structure professionnelle garantissant la neutralité et la qualité du traitement des dossiers.

La composition de ce CLE garantit que la plus grande vigilance sera apportée à ces recrutements ainsi qu'à la participation des partenaires ... car il est important qu'au-delà des postures toutes les partenaires de l'emploi siègent au CLE et apporte leur contribution.

Le CLE garantit avant tout la mise en œuvre du droit à l'emploi sur le territoire et à ce titre le RPE 49 recevra toutes personnes à la recherche d'un emploi à raison d'une demi-journée par semaine pour les conseiller et les assister dans leur démarche. L'important étant qu'il retrouve un emploi dans une entreprise, dans l'EBE ou dans n'importe quelle autre structure. Cette permanence sera ouverte à la participation des acteurs qui le souhaiteront...

La Commune investit une somme de 20.000€ /an pour assurer cette tâche et l'instruction des dossiers. Des subventions sont déjà soit acquises soit en cours de demande.

Réponse de Monsieur Le Maire :

L'offre communale se traduisait autour de propositions de prestations comme : La surveillance et l'entretien du nouveau parcours touristique, L'entretien des cimetières, étalement de la grave dans les chemins ruraux

Le budget proposé pour ces prestations sera de 25 000€ et c'est l'EBE qui gèrera, elle-même la logistique et les moyens pour son fonctionnement.

SOMMAIRE :

N° 2022 – I – 1 - URBANISME - ZAC LES COTEAUX DU THOUET – SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

N° 2022 – I – 2 - URBANISME - ZAC LES COTEAUX DU THOUET – APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA ZAC

N° 2022 – I – 3 - FINANCES LOCALES - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

N° 2022 – I – 4 - FINANCES LOCALES - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

N° 2022 – I – 5 - FISCALITE – FIN D'EXONERATION PARTIELLE DE TAXE FONCIERE BATIE – Art 1383.0 B

N° 2022 – I – 6 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – SIVT - Mise à disposition

N° 2022 – I – 7 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – TEMPS PARTIEL

N° 2022 – I – 8 - PATRIMOINE – REHABILITATION LOGEMENT RUE DE L'ECOLE - MERON

N° 2022 – I – 9 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES – CESSION IMMEUBLE ex LIDL

N° 2022 – I – 10 - ECONOMIE – DETERMINATION DU LOYER DU LOCAL 39, PLACE DU MARCHE

N° 2022 – I – 11 - PATRIMOINE -- LOCATION COLONIE BRETAGNOLES SUR MER ETE 2022 - UCPA

N° 2022 – I – 12 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - AFFAIRES SCOLAIRES – GROUPE SCOLAIRE – Animation Musicale

N° 2022 – I – 13 - FINANCES LOCALES - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION MAISON FAMILIALE RURALE « LA ROUSSELIERE » AVENANT N° 3

N° 2022 – I – 14 - MARCHES PUBLICS – MARCHÉ DE TRAVAUX N°2 POUR LA RESTRUCTURATION DU GYMNASSE ET DE LA SALLE POLYVALENTE – ATTRIBUTION

N° 2022 – I – 15 - MARCHES PUBLICS – MARCHÉ DE TRAVAUX N°1 POUR LA RESTRUCTURATION DU GYMNASSE ET DE LA SALLE POLYVALENTE - -LOT N°06 AVENANT N°1

N° 2022 – I – 16 - FINANCES PUBLIQUES - RENOVATION DU STADE DEMANDE DE SUBVENTION REGION PAYS DE LA LOIRE

N° 2022 – I – 17 - MARCHES PUBLICS – MAISON MEDICALE – Marché de travaux Lot n°11 Avenant n°1

N° 2022 – I – 18 - DOMAINE PUBLIC -ACTE PREALABLE A LA RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES DU LOTISSEMENT ROUTE DE LOUDUN

N° 2022 – I – 19 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML – TRAVAUX ENFOUISSEMENT PORTE SAINT JEAN

N° 2022 – I – 20 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML – TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU EP ROUTE DE LOUDUN

N° 2022 – I – 21 - ENVIRONNEMENT – RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOSSE ET DE SES AFFLUENTS

N° 2022 – I – 22 - ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE DEFRICHEMENT PRES DE L'ENFER

La séance a été levée à 20H30.

Gérald REUILLER

Secrétaire de séance

Marc BONNIN

Maire de Montreuil-Bellay